

---

Lettres de Potier, commandant du fort national de Cherbourg, informant de l'arrivée de vaisseaux anglais sur la rade d'Aurigny, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettres de Potier, commandant du fort national de Cherbourg, informant de l'arrivée de vaisseaux anglais sur la rade d'Aurigny, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 84-85;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38253\\_t1\\_0084\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38253_t1_0084_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ces noms, à la fin de la décade, apprendront aux Français à laisser à leurs maris le soin des affaires publiques et à ne s'occuper qu'à donner à la République des enfants qui puissent être un jour des hommes.

« Voilà, citoyens législateurs, ce que nous osons vous offrir. Notre travail sera bien récompensé si les pères de la patrie daignent l'accueillir; nous n'osons pas croire qu'il soit digne de quelque mention; d'autres plus habiles que nous pourront achever ce que nous n'avons qu'ébauché. Il ne manquera pas cependant rien à notre décadaire si le patriotisme, l'ardent amour de la patrie pouvaient tenir lieu d'âge et d'érudition.

« Ce 15 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« FABRE, président de la Société; CAUBET, secrétaire. »

Le commandant du fort national devant Cherbourg écrit du 13 frimaire, qu'une flotte de 40 voiles, ennemie a été aperçue à 3 lieues nord-ouest de ce fort. A peine la vit-on cingler vers les îles d'Aurigny et de Guernesey, que le lougre *le Républicain*, capitaine Etas de Cherbourg, quitta la rade pour l'observer; il aperçut en même temps un bâtiment à deux mâts qui était resté en arrière, il s'approcha assez près de l'Anglais pour en être entendu; et comme il avait arboré le pavillon britannique, celui-ci, le prenant pour être de sa nation, lui demanda un pilote pour le conduire sur la rade d'Aurigny. « Je vais vous en donner un à l'instant », répond en anglais le capitaine Etas. Aussitôt il l'aborde, et met des hommes à bord. « Voilà un pilote et des matelots, dit-il à l'Anglais, mais c'est pour te conduire à Cherbourg. » Honteux de sa méprise, l'ennemi resta muet; et, au lieu d'aller à Aurigny, on fit voile pour Cherbourg.

Arrivés dans ce port, tous les Anglais ont crié : *Vive la République!* et ont demandé des cocardes nationales, en observant qu'ils ne les voulaient point en ruban, mais en laine. « Au reste, l'escadre a disparu, ajoute le commandant du fort national. Nous allons, en l'attendant, goûter le rhum, le biscuit, la morue et le hareng qui étaient destinés à l'avitaillement de ce bâtiment. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte d'une première lettre du commandant du Fort national d'après le Bulletin de la Convention (2).

Lettre du commandant du Fort national devant Cherbourg, datée du 12 frimaire, au Président de la Convention nationale.

« J'annonce à la Convention, qu'au moment où j'écris, neuf heures du matin, nous

voyons, à trois lieues au large, une flotte ennemie de 40 voiles au moins, dont 20 gros vaisseaux. La plupart ont leurs voiles carguées et ne font aucune route. Deux gros vaisseaux détachés cinglent vers la batterie de Querqueville et n'en sont pas à une lieue. En les attendant je fais, nouveau père Duchesne, chauffer mes fourneaux à boulets rouges et je déclare à la Convention que si les ennemis osent approcher, ils verront bientôt de quel bois les bons bougres de républicains se chauffent (1).

« Signé : Henri-Charles-Antoine POTIER. »

Suit le texte d'une deuxième lettre du commandant Potier, datée du 13 frimaire, d'après les Archives nationales (2).

Le commandant du Fort national, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Fort national, devant Cherbourg, du tridi 13 frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Hier, j'instruisis la Convention de la présence d'une flotte de 40 voiles ennemies, à 3 lieues nord-ouest de ce fort; aujourd'hui je lui donne la confirmation de cette nouvelle, dont le lougre *le Républicain*, capitaine Etas, de Cherbourg, vient de nous amener la preuve palpable et parlante. C'est un gros navire à deux mâts, de 200 tonneaux, chargé de biscuit, de morues, de rhum et de harengs, que le sans-culotte Etas a pris hier après-midi, sous nos yeux, et, je crois bien, à la vue de la flotte.

« Les détails de cette prise sont assez amusants. A peine la flotte s'est-elle éloignée de cette côte en cinglant vers les îles anglaises d'Aurigny et Guernesey, que le *Républicain* appareille et quitte la rade. Bientôt il se trouve à portée d'observer la flotte, sans trop s'engager. Un traîneur devient en même temps l'objet de son attention. Après toutes les mesures de précaution et de ruse de guerre, Etas se pousse assez près de l'Anglais pour en être entendu, et comme il avait très sagement arboré le pavillon Saint-Georges Dandin, il fut pris pour un de ses satellites, et le véritable esclave de Pitt ayant donné dans la bosse, il demanda à Etas un pilote pour le conduire sur la rade d'Aurigny. « Je vais vous en donner un à l'instant », répond en anglais Etas. Aussitôt il l'aborde, met des hommes à bord et puis... « Voilà un pilote et des matelots, dit-il à l'Anglais, mais c'est pour te conduire à Cherbourg... » Honteux de sa méprise, l'ennemi resta muet et, au lieu d'aller à Aurigny, on fit voile pour Cherbourg.

« Ce trait caractérise le capitaine Etas sous deux rapports également estimables: comme brave, il se lance à la découverte d'une escadre ennemie, aux risques d'être entraîné par les courants de marée les plus impétueux et de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 44.

(2) Ainsi qu'on pourra s'en rendre compte, cette lettre n'est pas explicitement mentionnée au procès-verbal de la Convention. Nous en empruntons le texte au *Bulletin de la Convention* du 7<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 7 décembre 1793). Elle est reproduite dans le *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 79 du 19 frimaire an II (lundi 9 décembre 1793)], p. 319, col. 3].

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793) p. 285, col. 2].

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800. Cette lettre est reproduite dans le *Bulletin de la Convention* du 7<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 7 décembre 1793) à l'exception du dernier paragraphe commençant par ces mots : « Et le Fort national aussi... »

tomber au milieu de la flotte anglaise, les vents même contraires pour qu'il pût rattraper Cherbourg, où il n'a reparu que le lendemain; comme habile marin, il tend à son ennemi un piège dans lequel il l'amène et le met, par ce moyen, dans l'impossibilité de profiter pour s'enfuir de sa marche reconnue supérieure. Etas aussi est un sans-culotte, et les esclaves ne font jamais fortune contre les hommes libres.

« On raconte deux singularités bien piquantes dans cet événement. Le second capitaine anglais se voyant pris, a tiré un pistolet et en a donné un coup dans la cuisse à son capitaine, en lui disant : *Coquin, tu nous as trahis!* Ensuite, venus à Cherbourg, tous les Anglais ont crié *Vive la République!* et ont demandé des cocardes nationales. En observant qu'ils ne les voulaient pas en ruban, mais en laine. Pourquoi ce soupçon de trahison de la part de l'Anglais, qui s'empresse de prendre une cocarde tricolore, comme si vraiment la cause de la liberté lui eût fait abandonner ou trahir celle de la tyrannie?

« Au reste, l'escadre a disparu. Nous allons, en attendant, goûter le rhum, le biscuit et la morue qui étaient destinés à son ravitaillement (1).

« Et le Fort national aussi est une montagne rocailleuse dont les éclats seront toujours funestes aux rois et à leurs esclaves. Mais il ne faut pas que ceux qui commandent à Cherbourg négligent de m'envoyer des canonniers, ou me retirent à chaque instant ceux qui le sont devenus ici, pour les remplacer par des volontaires qui n'ont jamais vu de canons, autrement ce qui n'est aujourd'hui que l'objet d'une simple observation, deviendra bientôt la matière d'une dénonciation positive. Il faut que ça aille, et ça ira et vive la République!

« Salut, respect, fraternité.

« H.-C.-A. POTIER. »

**La Société populaire de Montoire, département de Loir-et-Cher, offre à la patrie un cavalier qu'elle a armé et équipé à ses frais (2).**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

**Le citoyen Alexis Guyot, notaire à Guerrens, département de l'Ain, fait don à la nation de la finance de son office de notaire.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

**Les communes de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, de Montoire (5), département de Loir-et-Cher, de Saint-Leu de Seran, district de Senlis, département de l'Oise, de la Guerche, district de Sancoins, département du Cher, de Houdan, département d'Eure-et-Loir, de Villeparisis, département de Seine-et-Marne annoncent qu'elles ont déposé entre les mains de l'administrateur provisoire des domaines nationaux tous les ornements et ustensiles d'or,**

**d'argent, de vermeil et de cuivre qui servaient dans leurs églises au ci-devant culte catholique, qu'elles ont abjuré pour s'en tenir à celui de la raison et de la liberté. Elles applaudissent toutes aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

I.

*Extrait des registres des délibérations de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain (2).*

Ce jourd'hui six frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les citoyens de la commune de Fareins, district de Trévoux, département de l'Ain, en vertu d'une invitation faite le dimanche précédent, au son de la caisse par la municipalité, et l'heure de l'assemblée ayant été de nouveau annoncée au son de la cloche, se sont rassemblés dans l'église paroissiale dudit Fareins, pour délibérer tous ensemble, de concert avec la municipalité, sur l'emploi à faire des ornements et vases sacrés qui sont et peuvent être dans la sacristie dudit Fareins, attendu que notre commune se trouve dépourvue de curé.

Et l'assemblée, considérant que les ornements et vases de l'église n'ont servi jusqu'à présent et ne peuvent servir à l'avenir qu'à flatter le faste et la pompe sacerdotales qui cherchaient à nous en imposer jusqu'au pied des autels; que ces ornements ne sont nullement nécessaires pour la célébration des offices divins qui, en se rapprochant davantage de la première simplicité de l'Église naissante, en deviendront plus propres à rappeler aux citoyens catholiques l'origine du christianisme;

Considérant en outre que les besoins urgents de la patrie exigent qu'on tire promptement partie de tous les effets inutiles pour venir à son secours, et que les susdits citoyens de la commune de Fareins, jaloux de saisir cette occasion de témoigner leur amour et leur attachement à la chose publique,

Délibèrent unanimement que tous les vases et ornements consacrés au culte qui sont ou doivent être dans la sacristie dudit Fareins, soient de suite conduits au chef-lieu du district et remis entre les mains des citoyens administrateurs pour être vendus au profit de la République, et que copie de la présente délibération soit envoyée à la Convention nationale.

Fait et arrêté audit Fareins, en la chambre commune, les jour et an susdits.

*Pour extrait :*

BERTHIER, secrétaire-greffier.

II.

*Lettre de la commune de Saint-Leu-de-Seran (3).  
 A la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Députés *ad hoc* par nos frères de la commune de Saint-Leu-de-Seran, district de Senlis,

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 286, col. 2.

(2) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 62, l'adresse de la Société populaire de Montoire.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 45.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1008, dossier 1373.